

*Initiatives ministérielles*

Encore une fois, on leur ouvre les portes. Je ne veux abuser de métaphores ou, comme disait quelqu'un, ouvrir la boîte de Pandore. Il n'en reste pas moins qu'on leur ouvrirait les portes, et cela nous inquiète.

Ensuite, et c'est là que les choses deviennent intéressantes, je voudrais parler d'harmonisation. Voilà le genre de mesures sur lesquelles nous devrions nous pencher. Chaque province a actuellement sa propre réglementation en ce qui concerne les institutions financières. La réglementation financière fédérale vient s'ajouter à cela. L'Ontario s'est par ailleurs donné certaines règles particulières.

Ces réglementations sont très divergentes. Le projet de loi C-19 comporte, par exemple, la règle des 10 ou 50 p. 100. Si une banque désire acheter une entité financière, elle doit en acheter moins de 10 p. 100 ou plus de 50 p. 100.

L'Ontario a adopté une clause omnibus qui interdit de dépasser un certain niveau. Par conséquent, il se peut qu'en essayant de se conformer à la réglementation fédérale une institution financière enfreigne celle de la province.

Les exemples d'achoppements entre les réglementations fédérale et provinciale concernant les institutions financières sont légion. Scotia-McLeod, qui était incidemment un des lapins, en est un. Cette institution s'appelait autrefois McLeod, Weir, Young. Vous vous souvenez des lapins dans les cages?

C'était un des lapins que le lion, la Banque de Nouvelle-Écosse, a dévoré en 1987. L'institution s'appelle maintenant Scotia-McLeod. En réalité, il s'agit d'une filiale de la Banque de Nouvelle-Écosse.

En vertu de la législation actuelle, son courtier en placements peut faire ses affaires directement dans la tour dorée. Ses bureaux sont en effet situés dans la tour dorée de Toronto. Il porte un veston au motif écossais que l'on appelle le tartan McLeod et qui permet de le reconnaître lorsqu'il est sur le parquet de la bourse. Il a des couleurs pour son équipe. C'est étonnant. Il a formé une équipe. Il porte une petite casquette aux couleurs de son équipe.

Quoi qu'il en soit, sa présence est autorisée dans la banque. Celle-ci peut référer ses clients qui ont besoin de services de placements à Scotia-McLeod. En Colombie-Britannique, ils disent que les courtiers en valeurs mobilières peuvent maintenant recevoir une formation et détenir un permis pour vendre de l'assurance.

Nous aurons donc ce courtier à veston et à casquette à carreaux qui est à la fois courtier, agent d'assurance et agent d'immeubles. La loi fédérale actuelle ne permet

pas cela: on ne peut pas annoncer des services d'assurance dans une banque. Alors, voici ce qu'on fait.

En Colombie-Britannique, on craint que les banques ne transmettent aux courtiers en valeurs mobilières, qui sont aussi des agents d'assurance, de l'information sur leurs clients qui veulent avoir des services d'investissement.

La loi dit pourtant que les banques ne peuvent pas transmettre à leurs filiales qui vendent de l'assurance de l'information personnelle sur leurs clients. Elles peuvent seulement leur envoyer de la publicité par la poste, avec leur carte de crédit Visa. N'est-ce pas étonnant? Nous avons donc ces courtiers qui est à la fois courtier et agent d'assurances et qui fait toutes sortes de trucs autour des cages. C'est absolument incroyable, mais c'est vrai.

Il y a une autre anomalie. Si une banque crée une filiale qui vend de l'assurance, la loi lui interdit de transmettre directement à cette filiale de l'information sur ses clients. Par contre, une société d'assurance qui possède une société de fiducie a le droit de lui transmettre toute l'information qu'elle veut. Si ce qui est bon pour l'un ne l'est pas pour l'autre, il y a une anomalie dans la législation.

Nous disons donc qu'une harmonisation s'impose. Il nous semble, comme nous l'avons dit et répété maintes fois, qu'il faudrait, en fait, charger un groupe de travail national d'harmoniser les règlements qui régissent les institutions financières et obtenir à cet égard la participation des gouvernements provinciaux. Je dirais même plus, madame la Présidente. J'irais jusqu'à dire que si les établissements financiers constitués au niveau provincial veulent avoir accès à l'assurance-dépôt fédérale et au système de compensation, qu'ils se conforment d'abord à la réglementation fédérale. Autrement, ils peuvent toujours établir leur propre assurance-dépôt, à l'exemple du Québec, et prendre leurs propres dispositions pour ce qui est de la compensation. Toutefois, j'ai l'impression que cela leur serait très difficile. Mais il faut que tout le monde suive les mêmes règles. On ne peut pas monter les uns contre les autres.

Un autre aspect de ce projet de loi qui nous inquiète, madame la Présidente, c'est ce qu'on appelle les entités étrangères qui entrent au Canada et qui envahissent les marchés financiers canadiens. Bien sûr, nous savons que la journée des élections, en 1988, le ministre des Finances de l'époque avait annoncé que la société American Express serait une banque. Cela a été le début. Ce projet de loi confirme que les non-banques étrangères peuvent venir ici quand elles le veulent et sous la forme qu'elles désirent. Elles peuvent venir, bien sûr, en tant que sociétés d'assurances ou sociétés de fiducie. Elles peuvent s'appeler Sears Financial ou Toyota Financial ou encore BCCI. Elles n'ont même pas besoin d'être des banques.